



Images : Freepik

# BULLE D'AIR

## DISPOSITIF DE RÉPIT PARENTAL

La CAF de l'Ain porte une attention particulière à l'accès au répit des familles qui en ont le plus besoin. Dans un souci de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale, votre CAF a développé un dispositif de *Répit parental*, en partenariat avec l'association *Répit Bulle d'air*. Bulle d'Air est un service qui permet à l'aidant familial de se faire remplacer par un intervenant à domicile.

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DU RÉPIT PARENTAL ?

Toute famille allocataire de la Caf de l'Ain :

- assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de plus de 3 ans et bénéficiaire de l'AAEH (Allocation Education de l'Enfant Handicapé)
- bénéficiaire de l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale)

### QUELLES SONT LES AIDES DE FINANCEMENT ?

Pour le bénéficiaire, le reste à charge de l'intervention Bulle d'air varie en fonction de son quotient familial :

QF < 765	QF 765 - 1500	QF > 1500
0,50 €	2 €	3,5 €

La CAF de l'Ain prend à sa charge le différentiel entre le coût de l'intervention et votre participation et le verse directement à l'association Répit Bulle d'air.

**Le nombre d'heures est plafonné à 200 heures par an et par famille.**

### Pour en savoir plus :

[caf.fr](http://caf.fr)  
[repit-bulledair.fr](http://repit-bulledair.fr)

### POURQUOI CE DISPOSITIF ?

- S'octroyer quelques heures de répit par semaine ou par mois ;
- Faire une activité sportive ou culturelle ;
- Avoir un temps de loisirs sans les enfants ;
- Changer de rythme et diminuer la charge mentale quotidienne ;
- Combattre l'épuisement parental (« souffler » sans se culpabiliser) ;
- Créer ou maintenir des liens amicaux et conviviaux ;
- Préserver et maintenir le lien entre tous les membres de la famille ;

Contactez directement l'association Répit Bulle d'air

par téléphone : **04 79 62 87 38**  
par mail : **contact@repitbulledair-ra.fr**

